

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022

Le mercredi 23 février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation    Étaient présents :

17 février 2022

Date d'affichage

24 février 2022

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, Mme Aurore LAINE, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT.

Procurations :

M. Dominique GALLIER à M. Bastien CORITON, Mme Emilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Jacques TERRIAL à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Alexandre VOIMENT à Mme Céline CIVES.

Excusée :

Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Madame Carol TARAVEL-CONDAT a été désignée secrétaire de séance.

<b>DL2022-001</b>	<b>Reconversion de friche industrielle Site Fiducial</b>
-------------------	--

Par délibération du 29 novembre 2012, la commune de Caudebec-en-Caux avait décidé de l'acquisition de la friche dite « Fiducial », située 47 bis rue de la République, implantée sur les parcelles cadastrées 164 AH 293 et 299, pour une contenance de 5611 m<sup>2</sup>, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Ce site se trouve au cœur d'espaces naturels et paysagers de qualité, à proximité de services (France Service, Multi-accueil, cabinets médicaux), d'établissements scolaires (écoles et collège) et d'équipements sportifs (gymnase, stade de foot, city-stade, dojo) et commercial (supermarché).

Ces dernières années sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN, des études de structures et de sols ont été diligentées ainsi qu'une mission de programmation assurée par le cabinet Oreka.

L'étude pré-opérationnelle d'urbanisme menée par le cabinet Quartier Libre en 2019-2020 a confirmé le caractère stratégique – compte-tenu de la situation du site – d'une opération de réhabilitation de la friche. Ce projet apparaît aujourd'hui comme la pierre angulaire de la redynamisation du centre-bourg de Caudebec-en-Caux.

Le projet de reconversion de cette friche consistera en la fabrication d'un pôle pluridisciplinaire d'équipements publics et de services à vocation d'animation sociale et sociétale locales. Il regroupera une salle des fêtes et la médiathèque, un espace de vie sociale, un relais petite enfance et des salles associatives. Le terrain sera aménagé en partie en espaces verts, mais principalement en parkings, sur les zones déjà imperméabilisées. Un aménagement d'un ponton au-dessus de la rivière Ambion est prévu.

Projet étandard du futur éco-bourg, ce site constituera un trait d'union entre l'hyper centre-ville et le fond de vallée déjà reconstruit. Il confortera le fond de vallée comme un espace dédié au logement et aux équipements publics.

Par un jeu de taquin et dans une optique de reconstruction de la ville sur elle-même, la réhabilitation et le traitement de la friche Fiducial permettra également de libérer des espaces aujourd'hui occupés (salle de la Tour d'Harfleur, ancienne école Hélène Boucher, médiathèque) pour renforcer l'offre de logements et de commerces.

En conservant le bâtiment cathédrale qui date de la Reconstruction, cette opération permettra, en outre, de préserver l'héritage culturel et architectural de ce passé industriel.

Très récemment, la ville a réitéré son intention d'acquérir le site auprès du groupe Fiducial pour un montant de 75 000 euros. Proposition qui a été acceptée par le groupe Fiducial et qui devrait être formalisée par une promesse de vente.

S'agissant du coût du projet, l'étude de programmation a estimé un montant d'opération à 4 556 560,17 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel prévoit d'ores-et-déjà les subventions :

- De la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'un Relais Assistant Maternel et d'un Espace de Vie Sociale : 300 000 euros.
- De la Région Normandie et de l'EPFN portant sur les études préalables aux travaux de réhabilitation du site intégrant les bâtiments à démolir et les éléments d'ouvrage du « clos et couvert » du bâtiment conservé : 150 000 euros.

La Région Normandie et l'EPFN pourraient intervenir sur les travaux de réhabilitation du site au terme de la prochaine convention friche.

Caux Seine agglomération, au titre de la résorption des friches et de sa compétence médiathèque, devrait également soutenir ce projet.

Il sera également proposé d'inscrire cette opération au prochain Contrat de Territoire (Région, Département et Agglomération) afin de bénéficier de l'aide du Conseil départemental de la Seine-Maritime via le Fonds Départemental d'aménagement et de développement du territoire.

Ces trois financements complémentaires ne sont pour l'instant pas acquis et aucun montant n'est arrêté.

Enfin, les services de l'Etat, très sensibilisés à ce projet, accompagnent la commune dans sa réflexion sur sa mise en œuvre tant via le programme Petite Ville de Demain, que de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) ou de la charte éco-quartier. Ce projet a fait d'ailleurs l'inscription d'une fiche-action au contrat de relance et de transition énergétique (CRTE).

Ce projet est ainsi susceptible de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au taux maximal de 40 %.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter le projet présenté ci-dessus.
- D'en approuver le plan prévisionnel de financement.

- De l'autoriser à solliciter la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au taux maximal de 40 %.
- De l'autoriser à signer tout document à intervenir pour acquérir le site Fiducial en lien avec l'EPFN.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les services sont en passe de finaliser en lien avec l'EPFN les pièces de la consultation de maîtrise d'œuvre dont les coûts déjà inscrits au BP 2021 devront être réinscrits en 2022.

Il évoque également le fait que l'EPFN et la Région se sont accordés sur la nouvelle convention friche (adoption à la commission permanente de la Région Normandie du mois de mars) ce qui permettra dans les mois à venir de pouvoir mobiliser les financements afférents pour les travaux sur cette opération.

Le Conseil municipal sera donc amené à délibérer en cours d'année sur ce projet. Si tout va bien, les travaux de démolition devrait pouvoir intervenir à l'automne 2022 et les travaux courant 2023 même si ce calendrier est encore très approximatif. S'agissant du financement, les services poursuivront les demandes de subvention.

<b>DL2022-002</b>	<b>Rapport d'activités 2020 de Caux Seine Développement</b>
-------------------	---

Conformément aux articles L1524-5, R1524-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Rives-en-Seine est actionnaire de la Société Publique Locale Caux Seine Développement et qu'elle exerce, dans ce contexte, un contrôle analogue à ses services sur la société,

Dans le cadre de ce contrôle analogue, Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité de la SPL Caux Seine Développement doit être présenté au Conseil municipal.

A la suite de la présentation du rapport d'activité, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité 2020 de la SPL Caux Seine Développement.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Marc Vasse, Président de Caux Seine Développement et Monsieur Gilles Carpentier, Directeur général de Caux Seine Développement pour la présentation à deux voix du rapport d'activités.

Tant au plan du développement économique que du développement du commerce de proximité, Caux Seine Développement démontre sa capacité – en lien avec d'autres acteurs notamment l'Agence de Développement Normandie - à faire progresser notre territoire dont l'attractivité est reconnue.

Monsieur le Maire évoque au Conseil municipal que les statuts de la SPL pourraient être précisés dans les mois à venir notamment pour mieux ancrer la compétence de Caux Seine Développement en matière d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé l'adhésion de la Commune au service commun informatique de Caux seine agglo en décembre dernier.

La convention en vigueur, d'une durée de cinq ans (5 ans), soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, permet l'intégration de nouvelles communes du territoire de Caux Seine agglo au sein du service commun.

Dans ce cadre, les communes de Gruchet le Valasse et Arelaune en Seine ont demandé leur intégration au 1<sup>er</sup> mars 2022. Les nouvelles adhésions devront faire l'objet de la signature préalable d'un avenant à la convention.

Il convient désormais d'autoriser l'intégration des communes de Gruchet le Valasse et d'Arelaune en Seine.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'acter l'ajout des communes de Gruchet le Valasse et Arenaune en Seine au service commun informatique pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2026.
- De l'autorise à signer l'avenant 1 à la convention de service commun informatique et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

En date du 24 juin 2008, une convention de passage a été signée entre la commune de Saint Wandrille-Rançon et Monsieur et Madame XX, propriétaires de la parcelle cadastrée 659 AN 55, d'une superficie de 4160 m<sup>2</sup>, afin de permettre l'accès au secteur marécageux proche de la rivière Fontenelle au public. En contrepartie, la commune entretient le cheminement par fauchage régulier.

Dans cette convention, l'article 5 précise qu'en cas de vente de ce terrain, le propriétaire réserve un droit de priorité à la commune.

En Mars 2018, un éboulement de blocs crayeux emmenés par les ruissellements a entravé la route de Barre Y Va, en contrebas de l'accès à la propriété dénommée «La Martinière ». Dans les jours suivants, la Communauté d'Agglomération a fait poser des blocs de béton afin de protéger la voirie d'éventuelles chutes de pierres. Le terrain concerné est en domaine privé et appartient depuis peu à Monsieur et Madame XX. Bande de terrain située entre deux voies et non close, celle-ci présente les caractéristiques d'une dépendance de voirie, lui permettant d'être intégrée au domaine public communal.

La parcelle 659 AN 55 est aujourd'hui en vente et la commune a exprimé son souhait de l'acquérir afin de maintenir l'accès public existant.

En contrepartie, Monsieur et Madame XX propose à la commune de lui céder le talus (conforté depuis peu par leurs soins) afin de l'intégrer au domaine public communal.

Ces cessions seront gratuites, seuls les frais de bornage et notariaux seront à la charge de la commune de Rives-en-Seine.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'acter l'acquisition à titre gratuit de deux parcelles appartenant à Monsieur et Madame XX :  
Partie de la parcelle 742 AD 19 – lieudit la Martinière (Villequier) pour environ 430 m<sup>2</sup> ;  
Parcelle 659 AN 55 – lieudit le Marais (Saint Wandrille-Rançon).
- De prendre en charge les frais de bornage et de notaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2022-005</b>	<b>Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables intercommunal (PADDi)</b>
-------------------	--

Il est rappelé que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque Conseil municipal membre de l'établissement public de coopération intercommunale. Ainsi conseillers municipaux ont été destinataires du PADDi préalablement au Conseil municipal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est joint au présent procès-verbal.

Le service planification de Caux Seine agglo est intervenu pour exposer le projet de PADDi qui porte sur 3 axes :

#### **AXE 1 : Initier une nouvelle organisation territoriale liant les 4 bassins de vie**

##### **Objectif**

Maintenir l'attractivité résidentielle et entretenir le dynamisme démographique du territoire

##### **Moyen**

Privilégier le futur développement urbain dans et autour des villes et leur couronne périurbaine de façon à :

- Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Pérenniser le bon niveau d'équipements et de services offerts par les villes
- Rapprocher lieux de résidence et lieux de travail en recourant aux mobilités plus durables

#### **AXE 2 Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié**

##### **Objectif**

Renforcer l'attractivité économique pour rester un territoire où on peut vivre et travailler

##### **Moyen**

En :

- Anticipant les mutations économiques
- Diversifiant les activités industrielles dans de nouvelles filières porteuses notamment en faveur de la transition énergétique (les énergies renouvelables, l'économie circulaire)
- Développant les activités tertiaires (services, commerce, tourisme)

#### **AXE 3 : Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique**

##### **Objectif**

Offrir un haut niveau de qualité de vie aux habitants

## **Moyen**

En :

- Prenant soin des paysages naturels et du patrimoine architectural (des marqueurs identitaires du territoire), des ressources naturelles (qualité de l'eau, de l'air, des sols)
- Protégeant des risques naturels et technologiques
- Réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Par suite de la présentation réalisée par le service planification présentant les orientations du PADDi de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo et après cet exposé Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

### **AXE 1 : Initier une nouvelle organisation territoriale liant les 4 bassins de vie**

- **La structure du territoire et objectifs de développement liés**
- **La réduction de la consommation foncière pour l'habitat**
- **Développement commercial**
- **Développement des équipements collectifs**
- **Mobilités et transports**

Madame Carol TARAVEL-CONDAT remercie Monsieur DAVID de sa présentation. Au vu des taux de vacances sur certains territoires, elle s'interroge sur les moyens d'actions pour lutter contre les logements vacants ce qui permet d'éviter l'artificialisation des sols.

Monsieur Edouard DAVID rappelle en effet qu'il s'agit d'une préoccupation importante sur Bolbec notamment et, dans une moindre mesure, sur Rives-en-Seine. Il rappelle que cette problématique est traitée dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH). Caux Seine Agglo a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) en septembre 2021 pour définir une politique locale de l'habitat partagé et pour intégrer les démarches de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la validation du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) ou encore la récente signature de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Les futures orientations et actions du territoire en matière d'habitat seront définies en 2022. Caux Seine agglo, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département de Seine-Maritime, pilote également le Programme d'Intérêt Général (PIG) visant à améliorer les logements privés anciens (plus de 15 ans), sur son territoire. Monsieur le Maire ajoute également qu'entre le dispositif « Denormandie » dans l'ancien mobilisable sur le territoire de Rives-en-Seine grâce à l'ORT et le dispositif régional « renforcement de l'offre locative dans les centres », il existe beaucoup d'aides pour redonner de l'attractivité à des logements aujourd'hui vacants.

### **AXE 2 : Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié**

- **Développement économique**
- **Développement de la filière agricole**
- **Développement du tourisme sur Caux Seine agglo**

Cette orientation n'a amené aucune remarque de la part des membres présents.

### **AXE 3 : Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique**

- **Les formes urbaines et le cadre de vie**
- **La transition énergétique**
- **Le numérique**
- **Thématique de l'eau en tant que ressource naturelle**
- **Préserver la biodiversité et l'environnement au moyen de la Trame verte et bleue**
- **Risques naturels et technologiques**
- **Préservation des paysages**

Madame Carol TARAVEL-CONDAT s'interroge, par ailleurs, sur la pertinence de construire en bord de Seine compte-tenu des aléas liés au changement climatique avec les risques d'inondations liés à la montée de la Seine. Monsieur le Maire évoque que la situation de la commune ne sera pas

exactement celle d'autres territoires dans la mesure où l'effet des marées permettra un flux et un reflux. Il précise en prenant l'exemple d'une opération de construction à venir que des précautions seront prises avec l'existence de talus et l'absence de logement en rez-de-chaussée.

Monsieur Edouard DAVID indique, par ailleurs, qu'il existe de nombreux espaces urbanisés en bord de Seine et qu'il n'est pas possible d'en interdire l'évolution. Plus globalement quand on connaît l'aléa, il est possible de penser à des adaptations (sortie sur les toits, pas de logement en rez-de-chaussée, vide sanitaire et autres). Il convient de travailler sur l'existant.

Madame Carol TARAVEL-CONDAT évoque aussi le fait que densification ne rime pas nécessairement avec verdissement du bourg alors que ce verdissement peut-être utile notamment pour limiter les effets de la chaleur en ville et de créer des îlots de fraîcheur.

Monsieur Edouard DAVID est d'accord avec cette remarque en indiquant qu'il faut, en effet, trouver le bon curseur. Il est important de pouvoir densifier en comblant les dents creuses plutôt que de laisser prospérer le modèle de l'habitat individuel qui reste très prisé sur notre territoire. Or, compte-tenu des objectifs du zéro artificialisation nette, ce modèle de la maison individuelle est trop consommateur de foncier. Il existe des exemples de rénovation de maison de maître réorganisée en plusieurs logements. Il est possible de conjuguer densité et qualité. L'idée est d'y veiller dans les règles édictées. Il est aussi possible de préserver les parcs, les vergers, les jardins. Nous disposons des outils réglementaires.

Monsieur le Maire ajoute que le territoire de Rives-en-Seine comporte un important pourcentage d'espaces verts et naturels qui font la qualité de vie des habitants. Notre commune est de taille intermédiaire avec certains petits espaces à aménager en cohérence à l'échelle du bourg. Nos aménagements et la densification devront être pensés en intégrant les trames vertes et bleues, en tenant compte de nos espaces naturels sensibles en connexion avec les mobilités douces comme la véloroute. L'exemple de la future opération de construction de 36 logements en bord de Seine évoquée plus avant va se faire sans extension de la voirie, ni de réseaux.

Monsieur le Maire rappelle aussi que dès l'adoption du PADDi, les orientations prises pourront influencer sur la nature des permis de construire et, dans certains cas, pourraient – en cas d'incompatibilité manifeste et insurmontable – obliger les maires à surseoir et à statuer sur certains permis de construire. Monsieur le Maire ajoute aussi que lorsqu'on parle de « diffus », cela n'implique pas qu'on empêchera les gens de construire une extension, véranda ou garage.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'après la fixation des orientations générales, il conviendra de définir les règles de constructibilité dans le détail, parcelle par parcelle. Il rappelle que la commune n'est, de par sa nature géographique, peu ou pas concernée par la construction de lotissements. Monsieur le Maire évoque aussi le fait que si certains hameaux pourraient accepter de nouvelles constructions, il faut aussi y réfléchir dans la mesure où il existe des problématiques de connexion aux bourgs notamment liées à l'absence de desserte de transport scolaires et au renforcement nécessaire de la DECI. En revanche, il existe d'autres endroits sur lesquels une petite densification est possible. Ce travail de définition à la parcelle s'engagera avec les partenaires concernés dans les mois et années à venir.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADDi. La tenue de ce débat est formalisée par un procès-verbal de synthèse à laquelle est annexée le projet de PADDi. Ce procès-verbal de synthèse fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

<b>DL2022-006</b>	<b>Ajustements indemnités de fonction d'un conseiller délégué et d'un adjoint</b>
-------------------	---

Vu les articles L2113-8 et L2113-9, L2123-24-1 du Code général des collectivités,

Vu les délibérations relatives aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et des maires délégués de la commune nouvelle de Rives-en-Seine en date du 25 mai 2020, et du 17 septembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en lien avec les efforts préfectoraux suite aux événements de Lubrizol, s'engage à améliorer sa capacité à prévenir les risques majeurs sur son territoire. A la suite de la simplification du plan communal de sauvegarde à la fin de 2020, de l'amélioration des moyens dédiés au poste communal de sauvegarde, il convient à présent de fusionner les DICRIM à l'échelle de la commune nouvelle et de tester régulièrement notre organisation par des exercices en lien notamment avec la préfecture.

Compte-tenu des besoins et de l'expérience de Monsieur Thierry DUPRAY en matière de risques, Monsieur le Maire souhaite nommer Monsieur Thierry DUPRAY, conseiller municipal délégué notamment en charge des risques. Sous l'autorité de l'adjoint référent, Monsieur Thierry DUPRAY sera en charge du pilotage, du suivi et de l'animation de cette thématique et il participera aux astreintes communales en remplacement de Monsieur Sylvain HEMARD, adjoint à la culture et au patrimoine.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités pour l'exercice effectif de fonctions versées aux Conseillers municipaux délégués de la Commune de Rives-en-Seine,

Considérant que la population de Rives-en-Seine est estimée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 4214,

Considérant enfin qu'il est souhaité que l'enveloppe indemnitaire globale préalablement définie par le Conseil municipal reste la même aux fins de réaliser des économies par rapport aux montants des indemnités versées aux élus des trois communes avant fusion, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accorder une indemnisation à Monsieur Thierry DUPRAY, conseiller municipal délégué de la Commune de Rives-en-Seine et de fixer le taux applicable à 3,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 140,02 euros brut mensuel à ce jour), et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.
- D'acter que cette indemnisation sera budgétairement neutre car compensée à due proportion par la baisse d'indemnité d'un adjoint.
- De fixer le taux applicable à Monsieur Sylvain HEMARD, adjoint au Maire de la Commune de Rives-en-Seine à 15,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 608,69 euros brut mensuel à ce jour), et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.
- De mettre à jour et d'adopter le tableau récapitulatif des indemnités élus annexé qui remplace les tableaux précédents.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2022-007</b>	<b>Tarifcation sociale de la restauration scolaire</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Etat propose la mise en place du dispositif « cantine à 1€ ». Il consiste à instaurer une tarification sociale pour les cantines scolaires selon un mécanisme très simple : la grille tarifaire doit comporter au moins trois tarifs progressifs basés sur les quotients familiaux avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 euro et un tarif supérieur à 1 euro.



Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration de cette tarification sociale des cantines dans les communes éligibles à la fraction péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale et il s'engage à verser, sur au moins 3 ans, une subvention de 3 euros pour chaque repas servi au tarif maximal d'1 euro par jour. Pour ce faire, il convient de passer au travers une convention pluriannuelle avec l'Etat.

La commune est éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale et Monsieur le Maire précise que, même si la restauration scolaire est un service public facultatif, la volonté municipale est de rendre accessible ce service au plus grand nombre d'élèves de la commune. En effet, ce dispositif permettra aux enfants des familles les plus modestes de Rives-en-Seine de pouvoir bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 21 février 2022 ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Rives-en-Seine le dispositif « cantine à 1€ » puisqu'il permet de garantir à tous les enfants de la commune l'accès au restaurant scolaire ;

Considérant que l'aide de l'Etat de 3 euros est versée pour trois ans dans le cadre d'une convention triennale avec la commune.

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction péréquation de la Dotation de solidarité Rurale.
- La tarification sociale doit comporter au moins 3 tranches avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 euro et un supérieur à 1 euro.

A ce jour, les tarifs appliqués sont les suivants :

	tarifs
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine	2,50€
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine	3€
Enfants de la classe ULIS domiciliés hors Rives-en-Seine	2,50€

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale à 3 tranches, selon le quotient familial de la CAF. La grille tarifaire s'établissant alors comme suit :

	tarifs
QF<600€	1€
601<QF<850	2,50€
QF>851	2,60€
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine	3€
Enfants classe ULIS	2,60€

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois dans l'année :

- Avant le 31 août : base tarifaire pour la tarification de la rentrée scolaire jusqu'au 31 décembre de l'année.
- Avant le 31 décembre : base tarifaire pour tarification du 1<sup>er</sup> janvier à la fin de l'année scolaire.

A défaut de transmission, la commune appliquera le tarif plafond (QF>851).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à :

- Adhérer au dispositif « cantine à 1€ » ;
- Fixer les tarifs, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, selon la grille tarifaire à 3 tranches selon le quotient familial de la CAF précisée ci-dessus, pour une durée correspondant à la durée de la convention avec l'Etat soit trois ans;
- Signer la convention triennale avec l'Etat ;
- Modifier le règlement intérieur de cantine ;
- Signer tout autre document relatif à cette décision.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de cantine de la commune sont parmi les plus avantageux des communes du secteur. Le prix demandé aux familles permet d'équilibrer le coût facturé par le prestataire mais il n'inclut bien sûr pas le coût des dépenses de personnel qui assure le service de cantine.

Monsieur le Maire insiste bien sur le fait que la mise en œuvre du dispositif proposé par l'Etat qui va aider les familles les plus modestes se fera sur 3 ans à compter de la rentrée de septembre ce qui correspond à la durée de la convention avec l'Etat. Si le dispositif n'était pas maintenu, la commune pourrait revenir à la tarification existante.

DL2022-008	Participation Ecole Saint Joseph Année Scolaire 2021/2022
------------	--

En vertu de l'article R442-44 du code de l'éducation :

*« En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.*

*La commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans des classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. Pour les élèves de moins de trois ans non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des dispositions de l'article R. 442-47. »*

**Par décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et arrêté publié le même jour, le pouvoir réglementaire a défini les modalités de remboursement des dépenses obligatoires de fonctionnement de la commune par l'Etat.**

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil municipal de Rives-en-Seine a décidé de financer à hauteur de 1032,17 euros chaque enfant de la commune de Rives-en-Seine scolarisé à l'école maternelle de l'école Saint Joseph et à hauteur de 557,26 euros chaque enfant de la commune de Rives-en-Seine scolarisé à l'école élémentaire de l'école Saint Joseph.

Il a également été décidé de ne pas participer aux frais de scolarité pour les enfants de moins de 3 ans domiciliés ou non sur la commune.

Il y avait 4 élèves en maternelle et 21 en élémentaire en octobre 2020, il y a 18 élèves en élémentaire et 8 enfants entre 3 et 6 ans en maternelle selon la liste transmise par la direction de Saint Joseph en octobre 2021.

Dès lors, la participation financière de la commune à l'école Saint Joseph pour l'année 2021-2022 se calcule de la manière suivante :

18 x (coût moyen d'un 21 d'élémentaire) soit 10030,68 euros.

8 x (coût moyen d'un élève de maternelle actualisé) soit 8257,36 euros.

Soit 18288,04 euros

Un acompte d'un montant de 7042,57€ correspondant à 50% du montant de l'année précédente a déjà été versé en octobre 2021.

Il convient donc de verser le solde de l'année 2021-2022 en avril 2022, soit 11245,47 euros et de prévoir l'acompte qui sera versé en octobre 2022 pour l'année 2022-2023 correspondant à 50% du montant de l'année 2021-2022 soit 9144,02 euros.

Lors de l'étude de la participation financière à l'école Saint Joseph, il a été détecté un trop versé par la commune de 3492 euros en juillet 2019 (versement deux fois de la participation de Villequier pour l'année 2015-2016). M. le Maire a alerté la direction de l'école Saint-Joseph et la trésorière de l'OGEC qui a demandé 4 ans pour régulariser cet indu, soit 873 euros par an.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer la participation de la commune à l'école Saint Joseph pour l'année 2021-2022 à 18288,04 euros.
- De diminuer l'acompte versé en octobre d'un montant de 873 euros sur l'exercice 2022.
- D'acter que cette participation sera versée selon les modalités suivantes :
  - En avril 2022, versement du solde : 11245,47 euros
  - En octobre 2022, un acompte de 50% de l'année précédente, soit 9144,02 euros déduit de 873 euros soit 8271,02 euros.
- D'inscrire au budget primitif 2022, 19516,49 euros en dépenses au compte 6558 et en recettes au titre de la participation de l'Etat pour les enfants scolarisés à la maternelle et âgés entre 3 et 6 ans soit 8257,36 euros au compte 74718.
- De l'autoriser à signer tout acte utile en vue d'obtenir la compensation par l'Etat du surcoût généré à la commune suite à l'abaissement de l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2022-009</b>	<b>Classe de découverte 2021-2022</b>
-------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en janvier dernier, le séjour de classe de neige des classes de CM2 de l'école élémentaire « Jacques Prévert » et du groupe scolaire « La Caillouville » a été annulé conformément aux consignes données par l'Académie de Normandie. Afin de ne pas pénaliser les élèves de cette classe, la commune a proposé aux enseignants une sortie scolaire autour d'une classe de découverte bord de mer à dominante char à voile. Monsieur le Maire précise qu'une sortie à bord du voilier « Le Français » a également été offerte à ces mêmes enfants pour un montant de 2710 euros.

Les 44 élèves de CM2 partiront en car de Rives-en-Seine le lundi 9 mai 2022 au matin et reviendront le vendredi 13 mai au soir sur la commune. Ils seront accueillis par les PEP de la Manche dans le centre d'Asnelles (Calvados) et Monsieur le Maire précise que 4 accompagnateurs se joindront à Monsieur HENRY, Directeur de l'école « Jacques Prévert » et Madame DELAPORTE, Directrice du

groupe scolaire « La Caillouville ».

Les activités pédagogiques programmées sont : char à voile, étude du bord de mer, étude de la faune et de la flore, visite du cimetière américain de Colleville, visite du musée d'Arromanches...

Le coût total du séjour est estimé à 17 003,40 euros TTC et comprend le transport, le séjour ainsi que toutes les activités.

La participation des familles est fixée à 50 euros.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 21 février 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à :

- Signer la convention relative à ce séjour avec les PEP de La Manche pour un montant estimé à ce jour à 14 956 euros (montant pouvant être ajusté selon le nombre réel d'enfant au départ) et à payer les acomptes prévus par celle-ci.
- Signer la convention avec les Cars Perrier, pour le transport, pour un montant de 2 047,40 euros.
- Procéder aux règlements.
- Demander les participations correspondantes
- Réclamer à la famille, dont l'enfant n'intégrerait pas le groupe au moment du départ, la participation représentant la totalité de la somme due pour ce séjour, soit 50 euros.
- Demander une subvention au Conseil Départemental.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 21 heures.